

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Ajustements organisationnels de la Division Exploitation Services Urbains (DESU)

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 organigramme

La Brigade de Surveillance du Stationnement Réglementé (BSSR) rattachée à la Division Exploitation Services Urbains (DESU) du Pôle Aménagement a pour principale mission de faire respecter le stationnement payant sur un périmètre défini de la Ville. Elle compte aujourd'hui dix postes, dont cinq postes de gardiens et trois postes de brigadiers.

La loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique a étendu aux communes de la Nouvelle-Calédonie la possibilité de faire assermenter des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) afin de constater certaines contraventions routières notamment les infractions relatives au non-paiement du stationnement payant.

En l'absence de statut local encadrant les ASVP, seul le recrutement de contractuels est possible. Aussi, dans la mesure où le recrutement de contractuels sur des postes relevant de la filière sécurité n'est pas possible, il est proposé de transformer un poste de gardien actuellement vacant en un poste de contractuel grille 1 – entrée 2, comme il a été procédé par délibération n° 2018/998 du 20 décembre 2018 dans le même cas de figure (transformation d'un poste vacant en poste de contractuel pour permettre le recrutement d'un ASVP au sein de la Brigade de Surveillance du Stationnement Réglementé).

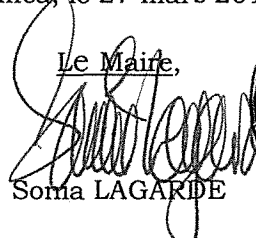
Pour rappel, il a été acté le principe selon lequel les postes actuellement occupés par des gardiens – agents de surveillance du stationnement réglementé - au sein de la BSSR seront transformés en postes d'ASVP au fur et à mesure des départs volontaires, à effectif constant des postes.

L'effectif global de la DESU, aujourd'hui fixé à quatre-vingt-un postes et demi resterait inchangé.

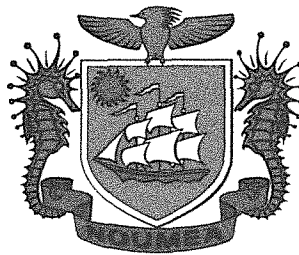
Il est précisé que cet ajustement entraînerait une économie budgétaire, en année pleine, de 820.000 F/CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 27 mars 2019

Le Maire,

Soma LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 16 avril à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 08.04.2019	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
DATE D’AFFICHAGE 10.04.2019	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O’CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
	Mme	Janine BAJON	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Karine DESTOURS	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	M.	Henri OUILLEMON
			Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Christophe DELESSERT
Nombre de présents	:	38	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Jinezi Annie QAEZE
			M.	Mathieu OUANEMA	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants (10 procurations)	:	48	Mme	Sabine KAGY	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Christophe OBLED	Mme	Félicia BALLANGER
			M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
			Mme	Germaine NEWEDOU		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 16 AVR. 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU la convention collective applicable aux personnels ouvriers et assimilés des services publics du Territoire en date du 10 septembre 1959 étendue aux personnel ouvriers et assimilés de la municipalité par décision n° 27 du 28 mars 1962,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2015/528 du 21 avril 2015 relative à la réorganisation du secrétariat général de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/837 du 26 juillet 2016 relative à la réorganisation des directions et services de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/301 du 19 avril 2017 relative à la réorganisation des directions et services de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/625 du 8 août 2017 relative à la réorganisation des directions et services de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/998 du 20 décembre 2018 relative aux ajustements organisationnels de la Division Exploitation Services Urbains (DESU),

VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en sa séance du 22 novembre 2018,

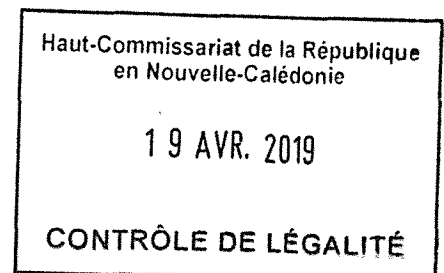
VU la note explicative de synthèse n° 2019/48 du 27 mars 2019 et l'organigramme ci-annexé,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 5 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /



Conformément à l'organigramme défini en annexe 1, l'effectif de la Division Exploitation Services Urbains est fixé à 81.5 postes permanents répartis comme suit :

Pour la Division

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)

Pour la Subdivision Exploitation Voirie

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)

Pour le Bureau Eclairage Public/SLT

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 2 postes de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)
- 1 poste de catégorie B (technicien 1^{er} grade)

Pour le Bureau Etudes-Règlementation-Gestion du domaine

- 3 postes de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)
- 3 postes de catégorie B (technicien 1^{er} grade)

Pour le Bureau Exploitation Voirie

- 2 postes de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)
- 2 postes de catégorie B (technicien 1^{er} grade)

Pour la Subdivision Régie

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 1 poste de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)
- 1 poste de contractuel (grille 1 – entrée 3)

Pour l'Equipe Point à temps

- 1 poste de contractuel (grille 2 – entrée 1)
- 4 postes de contractuel (grille 1 – entrée 1)

Pour l'Equipe Signalisation Nord

- 1 poste de contractuel (grille 1 – entrée 3)
- 2 postes de contractuel (grille 1 – entrée 1)

Pour l'Equipe Terrassement

- 1 poste de contractuel (grille 2 – entrée 1)
- 6 postes de contractuel (grille 1 – entrée 2)
- 1 poste de contractuel (grille 1 – entrée 1)

Pour l'équipe Signalisation Sud

- 1 poste de contractuel (grille 1 – entrée 3)
- 2 postes de contractuel (grille 1 – entrée 1)

Pour l'Equipe VRD

- 1 poste de contractuel (grille 2 – entrée 1)
- 4 postes de contractuel (grille 1 – entrée 2)

Pour l'Equipe Maintenance mobilier urbain

- 1 poste de contractuel (grille 1 – entrée 3)
- 1 poste de contractuel (grille 1 – entrée 1)

Pour l'Equipe Matériel roulant

- 1 poste de contractuel (grille 2 – entrée 1)
- 8 postes de contractuel (grille 1 – entrée 2)

Pour l'Equipe Soudure

- 1 poste de contractuel (grille 1 – entrée 3)
- 0.5 poste de contractuel (grille 1 – entrée 1)

Pour l'Equipe Débroussaillage

- 1 poste de contractuel (grille 2 – entrée 1)
- 4 postes de contractuel (grille 1 – entrée 1)

Pour la Subdivision Propreté Urbaine

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)

Pour le Bureau Gestion du Nettoyement Urbain

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 1^{er} grade)
- 3 postes de catégorie B (technicien 1^{er} grade)

Pour l'Equipe Lutte Anti-Tag

- 1 poste de catégorie B (technicien 1^{er} grade)
- 4 postes de contractuel (grille 1 – entrée 1)

Pour la Subdivision Déplacements

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)

Pour le Bureau Mobilité Circulation Stationnement

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 3 postes de catégorie B (brigadier)
- 4 postes de catégorie C (gardien)
- 2 postes de contractuel (grille 1- entrée 2)

ARTICLE 2 /

Ces ajustements génèrent les mouvements de postes indiqués ci-après :

SUPPRESSIONS	CREATIONS
DIVISION EXPLOITATION SERVICES URBAINS	
SUBDIVISION DEPLACEMENTS	
<u>Bureau Mobilité Circulation Stationnement</u>	<u>Bureau Mobilité Circulation Stationnement</u>
-2 agents de surveillance du stationnement réglementé – catégorie C (gardien)	-1 agent de surveillance du stationnement réglementé – catégorie C (gardien)
-1 agent de surveillance des voies publiques – (grille 1 – entrée 2)	-2 agents de surveillance des voies publiques – (grille 1 – entrée 2)

ARTICLE 3 /

La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Le reste sans changement.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

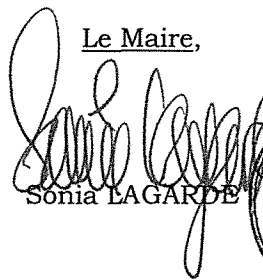
ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 AVR. 2019
 POUR EXTRAIT CONFORME
 NOUMEA, LE 19 AVR. 2018

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.R.H. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (D.E.S.U.	- 1
D.F.	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire,

 Sonia LAGARDE

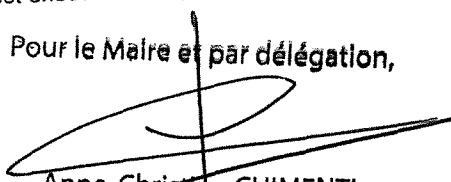


Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie
 19 AVR. 2019
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
 ayant été transmis le 19 AVR. 2019
 au Commissaire Délégué
 et notifié le 23 AVR. 2019
 et a été publié le
 est exécutoire de plein droit.



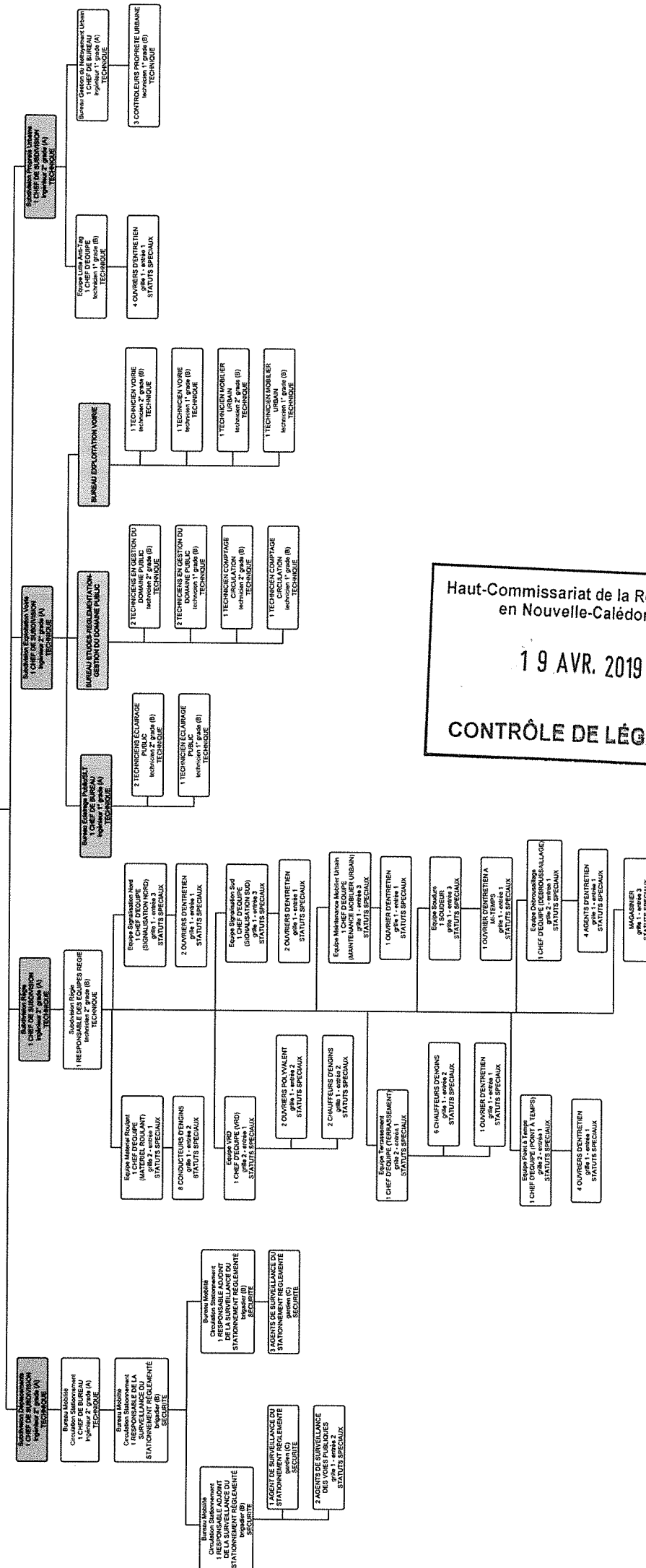
Pour le Maire et par délégation,


 Anne-Christine CHIMENTI
 9^e adjointe au Maire
 chargée des finances



Ingenieur 2° grade (A).....	5
Ingenieur 1° grade (A).....	2
Brigadier (B).....	3
Technicien 2° grade (B).....	8
Technicien 1° grade (B).....	10
Gardien (C).....	4
Grille 1 - entrée 1.....	18.5
Grille 2 - entrée 1.....	5
Grille 1 - entrée 3.....	5
Grille 1 - entrée 2.....	20
Total.....	81.5

ANNEXE 1



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ